



**Commission inondation
SAGE Adour amont**

COMPTE-RENDU

Barcelonne du Gers, le 23 février 2023

Ordre du jour : « Assurer la résilience du territoire face aux inondations, d'une culture de la protection qui atteint ses limites vers une culture du risque... à développer »

- Se protéger - Faisabilité et implications d'une gestion de systèmes d'endiguement
- Développer la culture du risque - Agir sur la vulnérabilité en aidant les particuliers
- Anticiper les risques dans l'aménagement du territoire

Présents :

Madame Alarcon Chloé, UNICEM Nouvelle-Aquitaine
Madame Bastiat Marine, Institution Adour, chargée du dispositif MIRAPI
Monsieur Belair Kévin, Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus
Monsieur Beton Florian, CCI des Landes - Carrières & Matériaux Grand-Ouest
Monsieur Capdevielle Etienne, Institution Adour, responsable Risques fluviaux
Madame Cheron Marie, Institution Adour, chargée de mission données & urbanisme
Madame Cherrier Marion, Syndicat mixte de l'Adour amont, chargée de mission PAPI
Madame Chesneau Valérie, GDSAA - Les Esturgeons de l'Adour
Monsieur Dehez Gérard, Communauté de communes Aire sur l'Adour
Monsieur Ducos Christian, Président de la CLE, Communauté de communes du Pays Tarusate
Madame Février-Courtrel Patricia, DDTM des Landes
Monsieur Labadie Bernard, Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus
Monsieur Laborde André, Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Madame Lacombe Valérie, DDT du Gers
Monsieur Lafon-Placette Lucien, Syndicat mixte de l'Adour amont
Madame Melliet Sylvie, Communauté de communes Bastides & Vallons du Gers
Monsieur Mengin Nicolas, Département des Landes
Madame Michel Véronique, Communauté d'agglomération du Grand Dax, responsable GEMAPI
Monsieur Orfila Benoit, Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus
Monsieur Rabe Julien, Chambre d'agriculture des Landes
Madame Saiter Véronique, Communauté de communes Armagnac Adour
Monsieur Villemur André, EDF Adour et Gaves
Madame Dybul Floriane, Institution Adour, animatrice du SAGE Adour amont

Excusés :

Madame Bourretère Agathe, Institution Adour
Monsieur Castets Philippe, Vice-président de la CLE, Communauté de communes Nord-Est Béarn
Monsieur Cazabat Claude, Maire de Bagnères de Bigorre
Syndicat Adour Midouze
France Nature Environnement Hautes-Pyrénées
Nature en Occitanie
Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement
Irrigadour
OFB, service départemental Landes
DDT des Hautes-Pyrénées
Agence de l'eau

Le Président de la CLE ouvre la séance. Il rappelle que les inondations ne constituent pas une thématique centrale du SAGE Adour amont mais que d'autres outils la prennent en charge, notamment les programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI). Pour autant, il indique que la CLE a un rôle à jouer dans le partage d'expérience et la mise en cohérence des pratiques du bassin pour assurer les solidarités entre territoires, y compris urbains et ruraux.

1. SE PROTÉGER - FAISABILITÉ ET IMPLICATIONS D'UNE GESTION DE SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT

Dans la lutte contre les inondations, l'un des principaux axes qui fait également le plus l'objet d'actualités est la protection à travers la gestion des digues du territoire.

Véronique Michel, responsable du service GEMAPI à la communauté d'agglomération du Grand Dax, présente la façon dont sa collectivité a pris en charge la compétence « prévention des inondations ». Sur le territoire du Grand Dax, les digues existantes n'ont jamais été classées et avaient été réalisées par la ville et l'Etat. Le Grand Dax a donc dû repartir de zéro pour le classement de son système d'endiguement, constitué de digues en terres, de murs et fondations d'hôtel, d'ouvrages routiers et autres ouvrages divers permettant la protection de 15 000 personnes. En outre, de nombreux ouvrages transversaux existent au sein de ce système, incluant des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Cet ensemble d'ouvrages nécessite une grande coordination de la gestion en crue ; c'est pourquoi il est apparu indispensable pour la collectivité de maintenir la compétence en régie. Outre ces ouvrages urbains, le territoire du Grand Dax présente des digues rurales sur l'aval de son territoire (zone des barthes). La collectivité a fait le choix de ne pas les classer car elles protègent moins de 30 habitants et le coût de leur mise aux normes était exorbitant. Ces ouvrages servent actuellement au monde agricole qui gère leur entretien mais sous une forme moins contraignante que si elles avaient été classées.

Concernant le système d'endiguement retenu, Véronique Michel indique que les études nécessaires au classement des ouvrages avaient débuté avant 2018 du fait de l'existence du PAPI. Elle constate qu'en 2023, la collectivité ne dispose toujours pas d'un arrêté de classement des ouvrages. Pourtant, elle indique avoir eu recours à la démarche dite simplifiée pour le maintien des ouvrages existants. Le Grand Dax a effectué le dépôt d'un dossier en 2021 mais reçoit des demandes de compléments successives au gré de l'évolution des doctrines et décrets. Pour la réhausse des ouvrages existants et la création d'ouvrages complémentaires, Véronique Michel indique que la démarche simplifiée n'est pas possible et qu'il convient de déposer une demande d'autorisation que la CLE verra sans doute passée en fin d'année, si tout avance comme convenu. Pour le classement des ouvrages, une démarche de maîtrise foncière doit également être engagée. En effet, sur le territoire du Grand Dax, seul 70 % du foncier lié au système d'endiguement est public. Outre l'acquisition foncière, la collectivité prévoit la mise en place de servitudes d'utilité publique pour surveiller les ouvrages et assurer leur entretien. La responsable GEMAPI au Grand Dax émet toutefois des doutes sur la tenue du calendrier en raison de la succession de nouvelles doctrines engendrant sans cesse de nouvelles études et de nouveaux délais. Pour autant, le Grand Dax dispose d'un seul maître d'ouvrage pour l'ensemble de ses travaux mais, au-delà de la complexité administrative du classement, la collectivité est confrontée à une envolée des coûts avec des coûts d'études passant de 250 000 € à 1.4 millions d'euros par exemple. Or, la collectivité a calé la levée de la taxe GEMAPI sur les coûts des travaux estimés à 1.5 M€ et désormais évalués à près de 8 M€. Véronique Michel précise que la levée de 1.5M€ de taxe GEMAPI sur le Grand Dax revient à environ 25 € pour un ménage de 4 personnes. Pour faire face à ces coûts, le Grand Dax a intégré de nombreux travaux dans le PAPI pour bénéficier des aides du Fonds Barnier et espère pouvoir mobiliser le Fonds Vert. La responsable GEMAPI au Grand Dax précise que la taxe GEMAPI n'a pas fait l'objet de gros débat au sein de la collectivité et que sa levée n'a pas fait l'objet de grandes oppositions de la population, probablement en raison de la présence de la gare, de l'hôpital et de nombreux enjeux centraux de la ville en zone inondable. Toutefois, l'explosion des coûts interroge la prospective financière de la collectivité.

Le Président de la CLE s'interroge sur l'explosion des coûts des études. Véronique Michel indique que cela est dû à une multiplicité de facteurs, notamment la qualité des premières études, l'absence d'investigation géotechnique ou de prise en compte des contraintes de terrain, le mode de rémunération des maîtres d'œuvre mais surtout le nombre d'études techniques complémentaires non prévues représentant un montant d'environ 800 000 € et intégrant des levés topographiques supplémentaires, des analyses géotechniques ou encore l'élaboration d'un dossier de dérogation espèces protégées.

Le Président de la CLE souhaite savoir si les volumes financiers levés par la taxe GEMAPI l'étaient sur la base d'un montant préalablement fixé ou d'un taux. Il est précisé que cela s'est fait sur la base d'un montant et que cela a été possible en raison du nombre d'habitants sur l'agglomération. Il est convenu que si les montants levés en zone urbaine ne sont pas suffisants, la levée de montants similaires en zone urbaine n'est pas réalisable. Etienne Capdevielle (Institution Adour) précise que les doctrines successives engendrent de nouveaux attendus règlementaires et des surcoûts successifs. Il donne l'exemple de la neutralisation des ouvrages pour lesquels l'information de l'exigence de 9 scenarii n'a été donnée qu'en janvier 2023. André Laborde (CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées) s'interroge sur l'intérêt de procéder ainsi. Etienne Capdevielle indique que l'Etat se sécurise juridiquement par étapes pour que sa responsabilité ne soit pas engagée en cas de contentieux, d'où des doctrines internes successives mais pas toujours connues du gemapien. La réalisation de scenarii de mise en transparence permet d'éviter des ruptures d'ouvrages et des effets « vague » en cas d'inondation. Pour autant, il souligne que la mise en transparence des ouvrages n'est pas imposée au gemapien mais au gestionnaire antérieur qui l'a parfois réalisé sur demande de l'Etat. Il note néanmoins que la priorisation de la neutralisation des ouvrages n'est pas faite sur les ouvrages agricoles.

Gérard Dehez (CC Aire sur l'Adour et maire de Barcelonne-du-Gers) souligne que le classement des ouvrages est un choix politique, guidé par des raisons économiques mais non un choix économique. Nicolas Mengin (Département des Landes) et Etienne Capdevielle indiquent que cela dépend des territoires car certains souhaiteraient classer leurs ouvrages mais n'ont pas les moyens d'assurer financièrement ce classement.

Marion Cherrier présente ensuite la démarche d'expérimentation proposée par le syndicat mixte de l'Adour amont pour le classement des ouvrages de protection. Elle commence par souligner l'instruction variée réalisée sur le territoire du syndicat en raison de la multiplicité des départements concernés. Elle revient ensuite sur la gestion réalisée depuis les années 2000 par le syndicat dans le cadre des démarches d'espaces de mobilité sur l'Adour, notant la réalisation de reculs de digues accompagnés par des opérations de réduction des enjeux (déplacement de route) ou de réouvertures de bras mort. Elle souligne que la démarche d'espace de mobilité était également une démarche d'expérimentation en partie basée sur les enjeux économiques à la gestion des digues le long de l'Adour. Marion Cherrier note qu'à l'époque du recul de digue sur Izotges, celui-ci n'avait néanmoins coûté que 90 000 €. Elle présente ensuite la réaction des ouvrages reculés dans le cadre de l'espace de mobilité à la crue de 2021. Sans entretien spécifique, ceux-ci ont résisté même s'ils commençaient parfois à présenter des surverses, mais celles-ci ne génèrent pas d'effets « vague » et les ouvrages jouent leur rôle de protection des enjeux humains. Face à ce constat d'efficacité de la stratégie de recul d'ouvrage et à la bonne acceptabilité du recul des digues, ainsi qu'aux coûts exorbitants pour le territoire de mise aux normes des digues pour basculer en systèmes d'endiguement, le syndicat mixte de l'Adour amont a proposé une expérimentation de gestion alternative des systèmes d'endiguement dans le cadre de la loi 2021-467.

Marion Cherrier insiste sur plusieurs points : le territoire présente un niveau de protection faible (crues de retour 5 à 20 ans), des digues aux allures de remblais, engendrant une culture du risque réelle et des plans communaux de sauvegarde appliqués. Le territoire est donc protéger pour les crues

fréquentes mais a conscience d'être en zone de risque. Un équilibre est donc à trouver entre protection face à des crues mineures et réduction de la vulnérabilité. Pour le volet protection, le syndicat propose, dans son expérimentation, une nouvelle voie entre le classement en système d'endiguement et la mise en transparence : les « ouvrages participatifs », c'est-à-dire des ouvrages existants avec une réglementation adaptée, des formations à la visite d'ouvrages, etc. Marion Cherrier revient sur le coût des études, liées à l'obligation de recourir à des bureaux d'études agréés couplés à des hausses de prix post-covid. Elle prend ensuite l'exemple de plusieurs ouvrages, dont la digue de Barcelonne-du-Gers où des chênes centenaires sont présents sur le remblai et où la question de la gestion des souches en cas de coupe et de l'acceptabilité sociale des coupes se pose. Véronique Michel (CA Grand Dax) souligne qu'il faut également prévoir une compensation pour la coupe de ces boisements. Gérard Dehez (maire de Barcelonne-du-Gers) souligne que plus de 250 personnes sont protégées par cette digue pour une population communale de 1400 habitants. Il y a donc intérêt à maintenir cette digue même si l'ouvrage est ancien. Il souligne que l'ouvrage est fonctionnel car déjà en retrait par rapport à l'Adour même s'il surverse légèrement en crue mais sans sur-inonder la commune ni l'amont. Pour autant, Gérard Dehez souligne que cet ouvrage n'a pas été fait dans les normes actuelles mais que le principal enjeu est celui de la végétalisation de l'ouvrage qui pourrait l'endommager en cas de tempête. Il est souligné que les coûts estimés en 2017 pourraient être désormais doublés.

Marion Cherrier présente ensuite le calendrier de demande d'expérimentation, avec des dépôts successifs en 2021 et 2022. Le dernier dépôt datant d'avril 2022, un avis défavorable pour cette expérimentation n'a été transmis au syndicat que début février 2023. Marion Cherrier note que les arguments étayant ce refus illustrent une incompréhension du dispositif proposé. Il est noté que sans dispositif expérimental, le territoire ne classera pas pour autant ses ouvrages et le syndicat interviendra au cas par cas, dans le cadre de travaux post crue, pour réparer les brèches comme cela a été le cas sur la digue de Barcelonne-du-Gers. Nicolas Mengin (Département des Landes) alerte sur la responsabilité du gemapien qui pourrait être engagée, même avec un refus d'expérimentation par l'Etat.

Benoit Orfila (SGLB) revient sur un point du fonctionnement de l'espace de mobilité : l'indemnisation par le syndicat des agriculteurs sur-inondés du fait du recul de la digue à Izotges. Il est précisé que l'indemnisation est surtout déclenchée pour les crues de juin, les parcelles étant semées avec des cultures d'été. En outre, il est précisé que le montant de l'indemnisation est basé sur la moyenne des trois dernières années de production et varie selon la superficie et le type de culture. Devant l'intérêt du SGLB, Marion Cherrier précise que le syndicat mixte de l'Adour amont prévoit une enveloppe annuelle pour de l'acquisition foncière en cas d'opportunité connue par l'intermédiaire de la SAFER.

Etienne Capdevielle (Institution Adour) présente ensuite deux exemples de stratégie alternative au classement envisagés sur des collectivités du bassin de l'Adour. Il précise qu'entre le temps de préparation de la réunion et sa présentation, de nouveaux éléments de doctrine sont apparus. Ainsi, des solutions qui pouvaient apparaître moins coûteuses ne le sont pas tant que cela. Les exemples présentés constituent donc des possibilités dans le panorama global mais pas des solutions miracles. Il commence ainsi par rappeler le contexte réglementaire et la succession de décrets parus depuis 2018.

Il développe ensuite un premier exemple sur la base d'une digue située à Pontonx-sur-Adour et Théthieu. Il s'agit d'une digue en haut de berge qui protège essentiellement des terrains agricoles et forestiers et quelques enjeux humains sur le territoire du Grand Dax. En 2017-2019, cette digue a fait l'objet de réflexion pour son recul, l'ouvrage n'étant pas classable car pouvant être contourné par l'aval. Les travaux de recul ont été estimés à 3 M€ pour 70 habitants protégés, avec un abandon des enjeux agricoles. Dans ce scénario, la chambre d'agriculture a exigé une compensation collective

agricole de 18 à 20 M€. Le gemapien a donc décidé de ne pas classer l'ouvrage. Pourtant, la partie nord de l'ouvrage était classée par le décret digue de 2007, même s'il n'y avait pas de population protégée. Malgré cela, la DDTM des Landes a accepté de ne pas classer l'ouvrage en système d'endiguement ni d'imposer sa mise en transparence mais de le régulariser en remblai en lit majeur, géré par l'ASA locale (évitant ainsi une mise en transparence puis des travaux de comblement des brèches par l'ASA et des surcoûts inutiles). Etienne Capdevielle présente ensuite les avantages et inconvénients du classement de l'ouvrage en remblai en lit majeur. Il insiste surtout sur la nécessité de trouver une structure porteuse au dépôt d'un tel dossier, avec un périmètre adapté et un intérêt au maintien de l'ouvrage. Dans le cas de la digue de Pontonx-Téthieu, l'ASA a un intérêt mais doit élargir son périmètre pour déposer ce dossier. En outre, Etienne Capdevielle (Institution Adour) insiste sur la nécessité d'adapter le plan communal de sauvegarde à l'absence d'ouvrage dédié à la protection contre les inondations. A ce jour, l'accord de classement en lit majeur a été acté mais aucun dossier n'a été déposé faute de structure porteuse à la bonne échelle.

Etienne Capdevielle (Institution Adour) développe ensuite son deuxième exemple lié au classement d'ouvrages avec des niveaux de protection bas voire quasi-nuls. Il présente la [doctrine de la DREAL Nouvelle-Aquitaine](#) dans ce domaine, regrettant que quelques éléments soient diffusés partiellement mais pas la doctrine rédigée complète tandis que les collectivités doivent engager des études et donc connaître les attendus faute de voir les coûts s'envoler. Dans le cadre du classement d'ouvrages avec des niveaux de protection bas, le gemapien doit ainsi démontrer que les habitations non inondées en l'absence d'ouvrage ne seraient pas inondées en cas de rupture de l'ouvrage au-delà du seuil de protection défini. Dans ce cas, un arasement partiel doit être réalisé. Etienne Capdevielle souligne que cette stratégie ne permet en définitive pas de limiter les coûts mais de protéger l'Etat de toute responsabilité juridique en cas de contentieux. Il n'offre donc finalement pas de réelle voie intermédiaire aux gemapiens. Bernard Labadie (SGLB) s'interroge sur la possibilité de classer un ouvrage avec un niveau de protection bas. Etienne Capdevielle précise qu'il est tout à fait possible de classer un ouvrage avec un niveau de protection bas tant qu'il est démontré qu'il n'engendre pas de nouvelle exposition aux risques de certaines zones. Il prend l'exemple de Maisonnave RD10 où un classement de l'ouvrage de protection à Q2 (crue biennale, correspondant généralement au débit de plein bord du cours d'eau) engendre un coût de 10-12 M€. Lucien Lafon-Placette (SMAA) s'interroge sur les modalités permettant d'estimer ces évolutions de l'exposition aux risques. Il est répondu qu'il s'agit de modélisations hydrauliques. Etienne Capdevielle précise que pour éviter l'explosion des coûts avant décision de classement ou non, une étude simplifiée est réalisée sur la base de la hauteur de crête de l'ouvrage. En cas de volonté de classement, des études plus complètes sont ensuite réalisées (études hydrauliques, de stabilité, etc.).

2. DÉVELOPPER LA CULTURE DU RISQUE - AGIR SUR LA VULNÉRABILITÉ EN AIDANT LES PARTICULIERS

De nombreux secteurs ne sont pas protégés par des digues ou des systèmes d'endiguement. Il est donc indispensable de développer la culture du risque, par exemple en accompagnant les particuliers vers la réduction de la vulnérabilité de leurs logements.

Marine Bastiat, chargée de mission MIRAPI à l'Institution Adour, présente le dispositif « Mieux reconstruire après l'inondation ». Elle indique que le département des Landes fait partie des territoires pilotes pour ce dispositif, déployé sur les communes listé dans un arrêté ministériel de catastrophe naturelle récent. Ce dispositif expérimental se déploie sur 2 ans et permet un financement à 80 % par l'Etat des diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité sur les habitations ayant subi un sinistre récent. Elle indique que les 20 % de reste à charge sont assumés par les particuliers ou par le Département des Landes et l'EPCI-FP s'il le souhaite. Marine Bastiat note que le cadrage de la prise en charge ou non des 20 % restant a pris plusieurs mois. Actuellement, environ 250 dossiers ont été déposés, près de 180 diagnostics ont été réalisés dont 50 % des particuliers souhaitent réaliser au moins une partie des travaux. Les premiers travaux post-diagnostics ont été

lancés. Elle présente quelques chiffres plus précis sur le territoire du SAGE Adour amont. Marine Bastiat (Institution Adour) présente quelques exemples de travaux pouvant être préconisés. Elle indique qu'une dizaine de demandes de subvention ont été déposées par des particuliers. Enfin, elle dresse un portrait des avantages et faiblesses du dispositif, notamment la grande réactivité de celui-ci post-inondation, la possibilité de déroger au cadre classique des travaux éligibles (que ne permettent pas les PAPI) et la mobilisation d'acteurs de l'assurance et du bâtiment. En revanche, elle note quelques freins, dont le choix de stratégie de réduction de vulnérabilité qui s'est construit au fil de l'eau entre éviter que l'eau n'entre ou céder à l'inondation en limitant les dégâts. Elle illustre ses propos par l'exemple de diagnostics de vulnérabilité sur des habitations où les plus hautes eaux connues dépassent les 80 cm d'eau dans l'habitation. Les prestataires n'ont donc pas proposés de batardeaux, inefficaces dans ce cadre. Les propriétaires se sont alors plaints, faisant remonter que des crues plus faibles pouvaient advenir. Le choix est donc laissé aux particuliers et s'oriente généralement vers la lutte contre l'entrée de l'eau. Marine Bastiat note également une contrainte récurrente dans ce type de démarche : la nécessité pour les particuliers d'avancer les fonds.

En écho, Marion Cherrier (syndicat mixte de l'Adour amont) présente le dispositif de diagnostic de vulnérabilité qui est déployé dans le cadre des PAPI. Le syndicat mixte de l'Adour amont porte un PAPI d'intention qui ne permet pas de porter de travaux. Il en est à sa 3^e et dernière année de mise en œuvre. Elle indique qu'il a été fait le choix de porter ces actions en régie et rappelle que le territoire est soumis à une grande variété de types de crues : torrentielles, débordement de plaine, ruissellement, etc. Dans le cadre du PAPI, elle indique qu'il n'a pas été acté de choix prédéfini d'éviter ou céder à l'inondation mais que ce choix est réalisé au cas par cas avec les particuliers. Elle porte néanmoins la vigilance de la Commission inondation sur le fait que les ouvrages de protection donnent un faux sentiment de sécurité. Le dispositif étant de plus en plus connu, certains particuliers appellent directement le syndicat pour en bénéficier. Pour réaliser les diagnostics de vulnérabilité dans le cadre du PAPI Adour amont, le syndicat a fait appel à des architectes diplômés suivant une formation spécialisée sur les risques et cible les communes les plus inondées et ayant des ouvrages hydrauliques non classés.

Pour accompagner plus aisément les particuliers, des fiches pratiques ont été réalisées, listant notamment les entreprises réalisant les travaux avec sérieux car il a été constaté d'importants démarchages post-crues avec des résultats de qualité variable. Le PAPI Adour amont étant un PAPI d'intention et les actions étant réalisées en régie, Marion Cherrier note que les particuliers ne bénéficient pas d'aides pour la réalisation de travaux. En 2023, la Région a accordé 20 % d'aides pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité, mais n'intervient pas sur les travaux.

Concrètement, les diagnostics de vulnérabilité sont réalisés sur des communes disposant d'un plan de prévention des risques permettant de savoir la façon dont l'inondation se fait de façon générale et à l'échelle de la parcelle. Les entrées d'eau sont également étudiées, des relevés de cotes sont réalisés, etc. 45 diagnostics ont ainsi été réalisés en 2021-2022, avec une volonté de construire progressivement la méthode en variant le type de bâti concerné, le type d'inondation et les sous-bassins versant concernés. Marion Cherrier (syndicat mixte Adour amont) indique que les particuliers ne sont néanmoins pas toujours sensibles à la démarche car ils vivent avec le risque. Concernant le passage du diagnostic aux travaux, cela nécessite un PAPI travaux. Or, la démarche expérimentale du syndicat sur les digues ayant été refusé, l'élaboration d'un PAPI complet est bloquée. Il est actuellement envisagé la reconduction du PAPI d'intention mais une réflexion sur les aspects économiques est à construire.

3. ANTICIPER LES RISQUES DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Outre la gestion du risque sur le bâti existant, il importe également d'anticiper le risque dans l'aménagement du territoire afin de le prendre en compte au mieux.

Marie Cheron, chargée de mission urbanisme & données à l'Institution Adour, propose un tour d'horizon des stratégies déployées dans le cadre des documents d'urbanisme du bassin. Les exemples proposés ne sont pas parfaits mais composent avec les contraintes existantes pour proposer une anticipation des risques adapté aux situations locales.

Marie Cheron indique qu'il convient toujours de commencer par éviter l'installation de nouveaux enjeux en zone inondable mais dresse le constat de la faiblesse des données disponibles à l'échelle du territoire, souvent limitées aux grands cours d'eau. Elle souligne l'importance de s'appuyer sur des études locales issues de démarches PAPI, par exemple, et de la connaissance des acteurs locaux et notamment des syndicats de rivière qui connaissent très bien la réactivité des cours d'eau, même lorsqu'ils ne disposent pas de la compétence « prévention des inondations ». Bernard Labadie (SGLB) approuve ce constat et indique qu'il serait nécessaire que les communautés de communes associent davantage le syndicat à l'élaboration des documents d'urbanisme. Marie Cheron illustre ses propos de quelques exemples, dont l'intégration de données informatives pour justifier de l'inconstructibilité de certaines zones, y compris en bordure de petit chevelu hydrographique, faisant également le lien avec le maintien de trames vertes et bleues. Elle évoque également l'importance d'une approche prospective du risque au regard des évolutions climatiques. A ce titre, elle donne l'exemple du PLUi du Pays d'Orthe et Arrigans qui intègre un volet d'inconstructibilité préventive sur le petit réseau hydrographique.

Par ailleurs, il n'est pas toujours possible d'éviter l'aménagement de zones inondables. Marie Cheron dresse le constat de situations où le bâti existe déjà en zone inondable. Elle indique que l'adaptation des prescriptions est alors à adapter au cas par cas. Elle souligne qu'à ce titre, beaucoup d'éléments peuvent être renvoyé vers les services ADS qui n'ont cependant pas vocation à être spécialistes du risque inondation. Il convient donc que les prescriptions puissent être facilement contrôlables sans connaissance spécifique sur ce sujet. Marie Cheron prend l'exemple du PLUi du Canton d'Ossun qui a ouvert une zone à urbaniser en zone inondable mais a adapté l'implantation du bâti de sorte à laisser une frange inconstructible dans le secteur inondé et en imposant la destruction d'un hangar présent sur la parcelle mais qui aggravait le risque. Elle insiste sur le fait qu'il n'est donc pas trop tard pour agir une fois le bâti implanté.

Marie Cheron (Institution Adour) note que les discussions ont beaucoup tourné autour des crues par débordements de cours d'eau mais que l'inondation du fait d'une gestion des eaux pluviales peu adaptée doit aussi être abordée. Elle indique que ce volet est souvent peu travaillé faute de données mais que certaines communes rurales se dotent de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, par exemple, construits conjointement au document d'urbanisme pour mieux tenir compte de cet enjeu. Globalement, une gestion intégrée des eaux pluviales est à favoriser grâce à différents outils de non imperméabilisation (coefficients de biotope, etc.) voire de désimperméabilisation. Pour autant, Marie Cheron note que ces approches pâtissent de réflexions limitées à l'échelle du projet et prône une approche globale de l'enjeu à l'échelle du bassin, encore trop peu menée, afin d'appréhender les effets cumulés des projets.

Suite aux présentations, Florian Beton (CMGO, CCI 40) constate qu'il est principalement questions d'habitations et d'enjeux publics et s'interroge sur la prise en compte des enjeux économiques. Marie Cheron indique que la planification de l'aménagement du territoire, via les documents d'urbanisme, par exemple, permet de croiser différents acteurs et d'intégrer les enjeux économiques. Etienne Capdevielle, pour sa part, souligne que la vision la plus globale des enjeux au regard des enjeux inondation est celle des syndicats de rivière, les EPCI-FP étant davantage focalisés sur la gestion du risque que sur l'analyse des causes et facteurs en chaîne. L'animatrice du SAGE Adour amont complète

en rappelant qu'au-delà de la seule thématique inondation, la construction d'un projet cohérent multiacteurs se fait par le biais du SAGE.

Florian Beton note une impression de complexification des procédures tandis qu'il serait nécessaire d'aller plus vite au regard des enjeux du changement climatique et du besoin d'adaptation des territoires. Valérie Chesneau (Les Esturgeons de l'Adour, GDSAA) souligne qu'il ne faudrait plus décorrélérer les approches par thématiques (sécheresse, inondation...) mais avoir une approche plurielle et multi-bénéfices. Véronique Saiter (CC Armagnac Adour) partage ce point de vue. Le Président de la CLE conclut la séance en soulignant que la révision du SAGE est l'occasion de prôner cette transversalité et que les commissions géographiques qui se tiendront en avril et en juin 2023 seront l'occasion de le faire dans un souci de proximité avec les réalités du territoire, l'enjeu du SAGE étant la coordination et la transversalité des enjeux de l'eau. Il donne donc rendez-vous mi-avril aux participants et remercie les intervenants.